

N° CP 2^e/29-07
Séance du 11 MAI 2007

CENTRE EUROPEEN D'ETUDES JAPONAISES D'ALSACE

La Commission Permanente du Conseil Général,

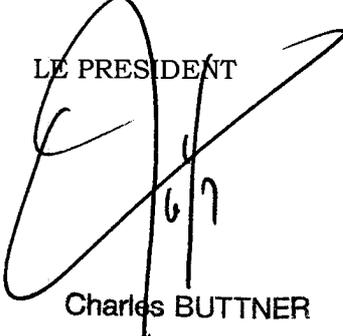
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU le rapport n°2007/I-2^e/02 du 15 décembre 2006 relatif au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 370 500 € au Centre Européen d'Etudes Japonaises d'Alsace pour la poursuite des missions en 2007,
- ❖ Autorise le prélèvement des crédits correspondants sur le programme F024, chapitre 65, enveloppe 61804, nature 6574, fonction 23 du budget départemental,
- ❖ Autorise le Président à signer la convention précisant les modalités de versement de la subvention départementale.



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
...1...voix contre
...2...abstentions